

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N°22SGADP0409

## **DECISION**

## <u>OBJET</u>: Perrecy-Les-Forges - Désamiantage de la station de pompage avant démolition

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2022, devenu exécutoire le 10 octobre 2022, accordant délégation de signature du président à M. Olivier ASTORGUE, directeur général adjoint en charge du pôle Réseaux et proximité de la Communauté-Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant la mise en concurrence organisée pour le marché cité en objet, qui conduit à retenir la proposition de la société SDHD, ZA de Bellevue à Autun qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

## DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité préalable est conclu avec la société SDHD pour le désamiantage de la station de pompage avant démolition de Perrecy-les-Forge pour un montant total de 13 110,00 € HT, soit 15 732,00 € TTC;
- Monsieur le directeur général adjoint en charge du pôle Réseaux et proximité est autorisé à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget annexe Eau de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 7 décembre 2022

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 13 décembre 2022 et publié, affiché ou notifié le 13 décembre 2022 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le directeur général adjoint des services en charge du Pôle réseaux et proximité,

Olivier ASTORGUE

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le directeur général adjoint des services en charge du Pôle réseaux et proximité,

Olivier ASTORGUE